



Communiqué de presse

Luxembourg, le 22 septembre 2022

*Financement des mesures de crise*

## **Un impôt de crise temporaire pour une véritable solidarité**

***Pour mettre en place un financement des mesures de crise réellement solidaire, déi Lénk demande à ce que les classes fortunées et les grandes entreprises soient davantage mis à contribution.***

déi Lénk propose la mise en place d'un **impôt de crise temporaire pour les ménages à haut revenu de 15%**. Selon notre modèle, cet impôt deviendrait effectif à partir d'un revenu imposable annuel de 150.000 euros (classe 1). Pour l'année fiscale 2022, chaque euro au-delà de ce seuil serait frappé d'un impôt de crise supplémentaire de 15%. Avec un revenu imposable de 160.000 euros par exemple, ce qui correspond à un revenu net mensuel d'environ 8.800 euros, cet impôt de crise serait de 1.500 euros supplémentaires pour l'année 2022. En classe 2, le seuil d'entrée s'élèverait à 300.000 euros. Cet impôt temporaire ne toucherait qu'environ 3% des ménages, mais générerait des recettes supplémentaires substantielles.

En parallèle, nous demandons la mise en place d'un **impôt de crise temporaire pour les grandes entreprises de 15%**. Pour l'année fiscale 2022, chaque euro de bénéfice imposable au-delà du seuil de 200.000 euros serait également frappé d'un impôt de crise supplémentaire de 15%. Les grandes entreprises, qui font des bénéfices malgré les temps de crise, participeraient donc avec une contribution plus importante aux efforts des pouvoirs publics.

Avec ces deux mesures, l'État pourrait contre-financer les mesures de crise de cette année. Les financer en augmentant la dette publique n'est à nos yeux que la deuxième alternative. La meilleure option est de mettre davantage à contribution les classes fortunées. Si la situation ne s'améliore pas en 2023, ces mesures fiscales exceptionnelles pourraient être reconduites l'année prochaine.

### **Une réforme fiscale structurelle est nécessaire**

déi Lénk continuera à s'engager pour une réforme fiscale structurelle qui prendra enfin en compte les injustices fondamentales dans le système fiscal luxembourgeois. Nous revendiquons entre autres une réforme du barème d'imposition avec une réduction de la progressivité au niveau des revenus inférieurs et une augmentation du taux d'imposition maximal. Nous voulons également que le barème soit automatiquement adapté à l'inflation. L'impôt sur la fortune pour les personnes physiques doit être réintroduit et les plus-values sur les titres financiers et les plus-values sur les transactions immobilières doivent, tout comme le revenu des dividendes, être entièrement imposés selon le barème. L'impôt sur le revenu des collectivités et la taxe d'abonnement devraient également être revus à la hausse.

\*\*\*